Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-09-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française
*****
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
*****
SEANCE DU 9 novembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	**12**	**12**

Date de convocation
3 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRLIC.

Excusé : Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRLIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey
N° de délibération : 9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 15 septembre 2020. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000€ HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus, permet de soutenir à hauteur de 50% maximum les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT.

Détail du dispositif d'aides :

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-09-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Projets d'investissements éligibles	Montants de la dépense éligible	Taux d'intervention	Montants de subvention allouée
Modernisation, rénovation, sécurisation, accessibilité	De 2 000 € HT à 10 000 € HT	20%	**De 400 € à 2 000 €**
Bonus développement durable		5% soit 25%	**De 500 € à 2 500 €**
Bonus embellissement des vitrines et façades		5% soit 25% ou 30% si cumul des 2 bonus	**De 500 € à 2 500 € Ou de 600 € à 3 000 € si cumul des 2 bonus**
Actions de développement numérique (chèque numérique)	De 500 € HT à 3 000 € HT	50%	**De 250 € à 1 500 €**
Montant maximum cumulé possible de subvention allouée	**4 500 €**		

Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le comité d'agrément consultatif, sollicité par courriel pour ce seul dossier, a proposé l'attribution des subventions suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Typologie de projet éligible	Travaux	Montant des dépenses éligibles HT	Aide du Bassin de Pompey	Montant total attribué
SE3I (Pompey)	Modernisation Mise en sécurité du local	Achat de soudeuse et autres matériels Mise en sécurité du local	**23 382,97 € HT** mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 €	**2 000 €**	**2 000 €**
TOTAL			**23 382,97 €**	**2 000,00 €**	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis consultatif favorable du comité d'agrément,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement des aides directes conformément au tableau ci-dessus.

IMPUTE les dépenses nécessaires au BP 2021 sur la ligne budgétaire 200803 90 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,

Laurent TROGRLIC